

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/ 048 /2016

Objet /

Autorisation dispositif REZO Pouce.

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/11/2016

et de la publication

le 16/11/2016

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 :

Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Avenue Louis Cancel	D17	Saint Mathieu (centre) / Montpellier
Avenue Louis Cancel	D17	Quissac
A côté de l'arrêt de bus « Avenue de Montpellier »	D17	Montpellier
Intersection D26E6	Chemin de la Planasse	Montpellier

- *Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE ;*
- *L'installation des panneaux sera réalisée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.*

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières et la police municipale de St Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Trévières, le 15 novembre 2016.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification, sa réception par le représentant
de l'Etat et sa publication.

Le Maire


Jérôme LOPEZ.

Notifiée le :
(Remise copie)

SIGNATURE